



- Statuts -

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : Association Nonuniversitaire Limousine pour l'étude et la Protection de l'environnement.

Article 2

Cette association a pour but :

- 1) Regrouper les Universitaires préoccupés par les problèmes de l'environnement.
- 2) Entreprendre et poursuivre toute étude ou recherche scientifique, suggérer des solutions d'aménagement et donner tout avis concernant les questions se rapportant directement ou indirectement à la protection de la nature et à l'environnement.
- 3) Informer le public des conclusions de ces recherches et de ces projets.
- 4) Sensibiliser à tous les niveaux l'opinion au problèmes de l'environnement par des publications, des informations radio télévisées, conférences, excursions, etc ...
- 5) Ouvrir pour la mise en place de secteurs à protéger et d'espaces expérimentaux pour l'information et l'éducation du public.



6) Coopérer avec tous autres organismes ou fédérations qui pourraient favoriser les objectifs de l'association.

Article 3 -

Siège social.

Le siège social est fixé à la Bibliothèque de l'Université, 39 rue Camille Guérin - 87031 LIMOGES Cedex.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration : la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 -

Composition.

L'association se compose de :

- a) Membre d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

Article 5 -

Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 -

Les membres.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ;
Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement

de verser leur cotisation.



Article 7

Radiations.

La qualité de membre se perd par :

a/ la démission ;

b/ le décès ;

c/ la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invitée par lettre recommandée à se présenter devant le conseil pour fournir des explications.

Article 8

Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

1/ Le montant des cotisations ;

2/ La rémunération des services rendus par l'association ;

3/ Les subventions de l'état, des départements et des communes, d'établissements publics ou privés et plus généralement de toutes autres ressources non interdites par la loi.

Article 9

Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 9 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale et renouvelables par 1/3 chaque année.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :



5

- 1/ Un président ;
- 2/ Un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3/ Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 4/ Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourraient provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où durait normalement expire le mandat des membres remplacés.

Article 10.

Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Il est tenu un procès-verbal de chaque séance lequel doit être signé par le Président et le Secrétaire.

Article 11.

Le Président est habilité à représenter

6

l'Association en justice et dans tous les actes
de la vie civile, conformément aux décisions
du Conseil d'Administration. En cas d'em-
pêchement de celui-ci, un autre membre du
Conseil d'Administration peut étre habilité à cet
effet.



Article 12.

Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne durant éte traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée générale annuelle sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13.

7

Assemblée générale extraordinaire.
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.



Article 14.

Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Le règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15.

Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Limoges, le 12 janvier 1976